

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 24 janvier 2025, s'est réuni le jeudi 30 janvier 2025 à 19h, en Mairie, sous la présidence de M. Philippe BEAUMONT, Maire.

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire a procédé à l'appel des membres et s'est assuré que le quorum était atteint.

Présents : Mmes BULEON Murielle, DELTEIL Karine, LANSON Christelle, LAZARENO Josette, LE BARBER Séverine, ROCHER Marine, ASSELIN Sonia, FRINAULT Pascale
MM. BEAUMONT Philippe, LENDOM Gilles, MARGOT Hervé, PENY Jean-Luc, RUSSO Manuel.

Absent(e)s : Mmes BETARE-TRIAU Bertille, CAILLOT Laura, M. DELAPORTE Christophe.

Absents excusés : Mme SACHET Rose-Marie a donné pouvoir à Mme LE BARBER Séverine, M. COCHARD Philippe a donné pouvoir à Mme BULEON Murielle, M. LAGHMIRI Taoufik a donné pouvoir à Mme LAZARENO Josette

Secrétaire de séance : Mme ROCHER Marine.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2025-001. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN AGENT AU SERVICE TECHNIQUE EN REMPLACEMENT D'UN AGENT PARTI PAR VOIE DE MUTATION :

Suite à la demande de mutation d'un agent du service technique, en vue du recrutement futur pour son remplacement, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau de création/suppression de postes 2025 comme suit, :

Postes	Suppression ancien poste à	Création nouveau poste à	Date de création
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	-	35/35 ^{ième}	01/02/2025

2025-002. TARIFICATION DES EMBLEMES SUR LE DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER ET LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE POUR L'INSTALLATION DE CANALISATIONS DE TOUTES NATURES

Différents tiers publics ou privés (collectivités, Etat ou fournisseurs tels que GRDF, Enedis, ...) sollicitent la Commune afin d'installer des canalisations sur son domaine public non routier ou privé, avec conclusion d'une convention de servitudes moyennant une indemnité dérisoire (entre 0 et 20 €, forfaitaire).

A défaut de base de calcul clairement établie par la collectivité, les négociations avec les différents opérateurs sont très difficiles, ces derniers ne souhaitant pas revoir la partie loyer/redevance, et les travaux étant parfois déjà réalisés avant toute saisine de la Commune pour l'autorisation de passage de canalisations et la signature

de la convention de servitude. Il importe que ces contrats soient clairement établis avant la réalisation des travaux et approuvés par le Conseil Municipal. En outre, l'occupation du domaine communal doit être payante et l'existence de la servitude doit être enregistrée au service de publicité foncière.

L'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), énonce que s'il existe des exceptions où l'occupation est nécessaire à la réalisation d'un travail public ou lorsqu'elle est nécessaire à sa conservation même, l'occupation du domaine public sera toujours payante.

L'article L. 2221-1 du CG3P, énonce que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

La tarification pour l'occupation du domaine public non routier et du domaine privé peut être fixée librement par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance et considérant la liberté de gestion et de négociation dont disposent les collectivités territoriales sur leur domaine privé, et, dans un esprit d'équité, il est nécessaire de fixer une tarification pour le passage de canalisations de toutes natures sur le domaine public non routier et sur le domaine privé de la Commune de MARIGNY LES USAGES.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tarif suivant :

- ✓ canalisations : 1 €/mètre linéaire par an, sur 40 ans, que ce soit pour le domaine privé ou pour le domaine public non routier communal, paiement en une seule fois possible,
- ✓ emprise au sol de mobilier (type armoire électrique ou autre) : 28 €/m² par an, sur 40 ans, paiement en une seule fois possible,
- ✓ exemption motivée de redevance lorsque que l'ouvrage implanté relève d'un projet communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver la tarification suivante pour le passage de canalisations de toutes natures sur le domaine public non routier et sur le domaine privé de la Commune de MARIGNY LES USAGES :
 - canalisations : 1 €/mètre linéaire par an, sur 40 ans, que ce soit pour le domaine privé ou pour le domaine public non routier communal, paiement en une seule fois possible,
 - emprise au sol de mobilier (type armoire électrique ou autre) : 28 €/m² par an, sur 40 ans, paiement en une seule fois possible,
 - exemption motivée de redevance lorsque que l'ouvrage implanté relève d'un projet communal.
- ✓ de mettre en application cette tarification dès publication de la délibération ;
- ✓ d'imputer les recettes sur le budget communal, au chapitre 75.

2025-003 : EXONÉRATION DE LOYER POUR LE LOCAL COMMERCIAL DE L'ÉPICERIE :

Le fonds de commerce de l'épicerie de MARIGNY LES USAGES a été repris, par ordonnance du 02/12/2024, par la société SAMIFOOD, suite à la liquidation judiciaire de l'ancien propriétaire, la société SRG.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer la société SAMIFOOD, nouveau cessionnaire du fonds de commerce, du paiement des loyers des mois de décembre 2024 et janvier 2025 en échange de la réalisation des travaux d'aménagement intérieur nécessaires à l'ouverture de l'établissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'exonérer la société SAMIFOOD, nouveau cessionnaire du fonds de commerce de l'épicerie de MARIGNY LES USAGES, du paiement des loyers des mois de décembre 2024 et janvier 2025 en échange de la réalisation des travaux d'aménagement intérieur nécessaires à l'ouverture de l'établissement.

2025-004 : PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTE DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE :

Dans le cadre du séjour en classe de découverte, il est proposé aux 34 élèves de la classe de CM2 de l'école primaire de MARIGNY LES SAGES de partir à PENESTIN avec Madame JULIEN du 11 au 16 mai 2025.

Le coût total du séjour par enfant est de 484.00 €

Une indemnité instituteur est versée suivant décret soit 241.98 €.

Une partie du coût du séjour par enfant est prise en compte par le Conseil Départemental à hauteur de 39.00 €. La Coopérative Scolaire, quant à elle, prend à sa charge 29.71 € du coût du séjour par enfant.

Le reste du prix total du séjour, soit 9359.86 € pour 34 élèves partants, sera réparti entre les familles selon les revenus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une participation communale de 140 € du coût du séjour par enfant et la prise en charge dans son intégralité de l'indemnité de l'instituteur, soit 241.98 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ de donner son accord pour la prise en charge par la commune de 140 € du coût du séjour par enfant et de la totalité de l'indemnité de l'instituteur, soit 241.98 € ;
- ✓ d'inscrire les sommes correspondantes au Budget Primitif 2025, au chapitre 011 et au chapitre 012 charges du personnel pour l'indemnité de l'instituteur ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2025-005 : AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DES CAPACITÉS DE SYNTHÈSE DU SITE DE LA SOCIÉTÉ ORRION CHEMICALS ORGAFORM A SEMOY :

La société ORRION CHEMICALS ORGAFORM, basée à SEMOY, est un établissement industriel de fabrication d'adhésifs, de démoulant et de produits divers. Le site est classé SEVESO III seuil bas. La société ORRION CHEMICALS ORGAFORM a demandé une autorisation environnementale pour l'extension des capacités de synthèse de son site sis sur la commune de SEMOY. Cette demande est soumise à une enquête publique qui a été ouverte pendant 34 jours du 16 décembre 2024 au samedi 18 janvier 2025.

D'après les études effectuées, le projet n'aurait pas d'impact ou un impact de faible à modéré sur les principaux paramètres étudiés, qui sont les suivants : Consommation d'eau du site - Rejets en eau du site - Pollution potentiel des eaux souterraines et du sous-sol - Rejets de polluants dans l'atmosphère et impact sur la santé humaine - Circulation de véhicules (voitures et camions) - Génération de déchets - Emissions de bruit - Consommation d'énergie - Impact sur la faune et la flore

L'ensemble du dossier d'enquête est disponible sur le site de la Préfecture du Loiret <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir/ORRION-CHEMICALS-ORGAFORM-a-SEMOY>.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 02 février 2025.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ de donner un avis favorable sur le projet d'extension des capacités de synthèse du site de la société ORRION CHEMICALS ORGAFORM sis sur la commune de SEMOY.

2025-006 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE CONCERNANT LA CANALISATION POUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE L'ANTENNE SITUÉE SUR LE TERRAIN DU SERVICE TECHNIQUE :

Pour le raccordement électrique de l'antenne de téléphonie BOUYGUES située sur le terrain des services techniques, la Commune doit accorder à ENEDIS un droit de servitude pour la canalisation traversant la parcelle cadastrée section B N° 1282. Elle comprend les droits suivants :

- ✓ établir à demeure dans une bande de 3 m de large 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 67 m ainsi que ses accessoires ;
- ✓ établir, si besoin, des bornes de repérage ;
- ✓ encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée ;
- ✓ effectuer l'élagage, l'enlèvement et l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- ✓ utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

Les agents Enedis ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui pourront pénétrer sur la parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages. La commune sera préalablement avertie des interventions sauf en cas d'urgence.

La Commune ne pourra pas, dans l'emprise des ouvrages définis ci-dessus, faire de modification du profil du terrain, des plantations d'arbres ou arbustes, de réaliser des cultures ou des constructions qui soient préjudiciables à l'établissement, l'entretien, l'exploitation ou la solidité des ouvrages. Elle pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages à condition de respecter un distance de protection ainsi que planter des arbres de part et d'autres des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 2 m des ouvrages.

Une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros est prévue.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour la mise en place de cette servitude et donner pouvoir au Mairie afin de signer la convention avec Enedis et tout autre document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ de donner son accord pour la mise en place de cette servitude ;
- ✓ d'appliquer la nouvelle tarification des emplacements sur le domaine public non routier et le domaine privé de la commune pour l'installation de canalisations de toutes natures – délibération N° 2025-002 du 30/01/2025 - au lieu de l'indemnité forfaitaire de 20 € proposée par ENEDIS ;
- ✓ de donner pouvoir au Mairie afin de signer la convention avec Enedis et tout autre document relatif à cette affaire.

2025-007 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION À TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC XP FIBRE POUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE DU BATIMENT COMMUNAL SITUÉ AU 380 RUE DE LA SABLONNIÈRE :

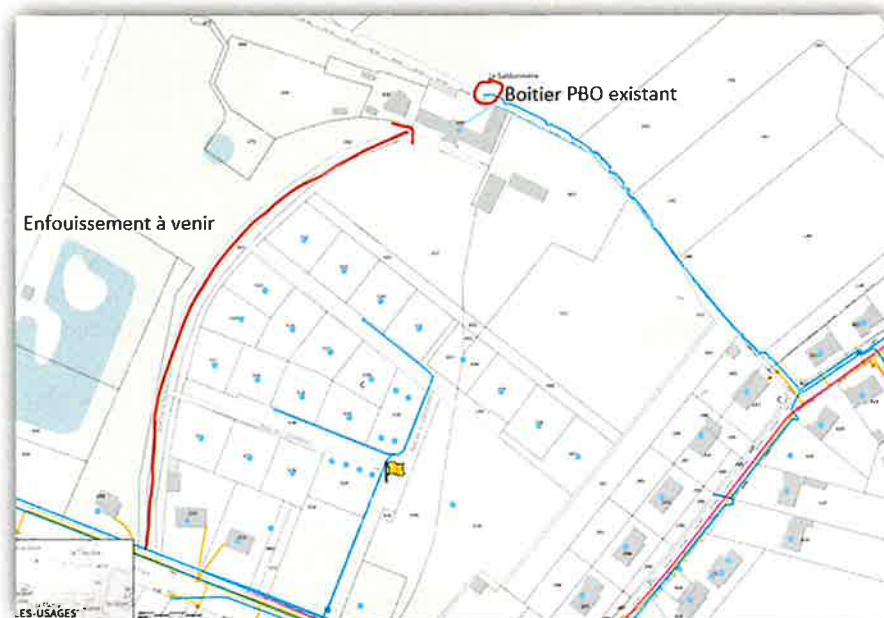
Le bâtiment communal situé au 380 rue de la Sablonnière où sera aménagé le pôle médical devra être raccordé à la fibre optique. Suite à une réunion avec le représentant de la société XP FIBRE, chargée du déploiement de la fibre optique sur la commune, celui-ci a précisé qu'il existe déjà un boîtier permettant le raccordement de jusqu'à 3 prises.

Etant donné le nombre de praticiens à venir, il est demandé à la Commune de signer une convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec XP FIBRE.

D'autre part, la Commune devra prévoir le pré-fibrage des locaux dans le cadre de leur réhabilitation.

A terme, lorsque l'ensemble du bâtiment sera rénové et occupé, l'adduction arriverait depuis la rue de la Gare, mais pas de date prévisionnelle connue pour le moment.

Le Conseil Municipal doit donner son accord pour la signature de la convention.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ de donner son accord pour la signature de la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec XP FIBRE pour le raccordement du bâtiment communal situé au 380 rue de la Sablonnière ;
- ✓ de donner pouvoir au Maire pour signer cette convention et tout autre document relatif à cette affaire.

2025-008 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE POUR UN ÉTUDIANT BPJEPS EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CJF FOOTBALL DE FLEURY LES AUBRAIS :

La Commune accueille un stagiaire BPJEPS en partenariat avec l'association CJF Football de FLEURY LES AUBRAIS pour la mise en place d'activités sportives lors de l'accueil de loisirs et de la pause méridienne. L'association rémunère intégralement le stagiaire et la Commune de MARIGNY LES USAGES doit lui octroyer une aide financière à hauteur de 53.73 % du salaire brut mensuel correspondant au temps de présence à MARIGNY.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour la signature par le Maire de cette convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ de donner son accord pour la signature de la convention en partenariat avec l'association CJF FOOTBALL de FLEURY LES AUBRAIS pour l'accueil d'un stagiaire BPJEPS concernant la mise en place d'activités sportives lors de l'accueil de loisirs et de la pause méridienne ;
- ✓ d'accorder à l'association CJF FOOTBALL de FLEURY LES AUBRAIS une participation financière à hauteur de 53.73 % du salaire brut mensuel du stagiaire correspondant au temps de présence à MARIGNY LES USAGES ;
- ✓ de donner pouvoir au Maire pour signer la convention et tout autre document relatif à cette affaire.

2025-009 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES :

La Commune de FLEURY LES AUBRAIS met à disposition de la Commune de MARIGNY LES USAGES un agent titulaire du grade d'Ingénieur Principal Territorial pour exercer les fonctions de délégué à la protection des données. La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de cette convention, à partir du 1^{er} mars 2025 et de donner pouvoir au Maire pour la signature de cette convention et de tout autre document concernant cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ de donner son accord pour la signature de la convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la Commune de FLEURY LES AUBRAIS titulaire du grade d'Ingénieur Principal Territorial pour exercer les fonctions de délégué à la protection des données ;
- ✓ de rembourser à la Commune de FLEURY LES AUBRAIS les frais afférents à cette mise à disposition dont les crédits seront prévus au budget primitif ;
- ✓ de donner pouvoir au Maire pour signer cette convention et tout autre document relatif à cette affaire.

2025-010 : GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE PAR L'ONF – VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2025

L'ONF a présenté à la Commune son programme d'actions pour l'année 2025 concernant la gestion de la forêt communale par l'ONF, qui ne comporte, pour cette année, aucune action.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de ce programme d'actions et de donner au Maire pouvoir pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Le Conseil municipal, à 15 voix pour et 1 abstention :

- ✓ prend acte du programme d'actions pour l'année 2025 concernant la gestion de la forêt communale par l'ONF ;
- ✓ donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Dans le cadre des pouvoirs du Conseil municipal délégués au Maire, ce dernier fait part de sa décision de la renonciation du droit de préemption communal relatif aux parcelles suivantes :

- ✓ 320 rue du Villevert, les parcelles bâties cadastrées Section B N° 204, 590 et 592 d'une superficie totale de 3 799 m² (ASSELIN).

DIVERS /INFOS :

- ✓ Point sur la fibre optique
- ✓ Recensement chemins ruraux de la commune
Conformément aux dispositions de la loi 3DS du 21 février 2022, par délibération N° 2024-18 du 19 mars 2024, le Conseil Municipal de la Commune de MARIGNY LES USAGES a décidé de lancer une procédure de recensement des chemins ruraux de la commune dont l'objectif est de réaliser l'état des lieux quantitatif et qualitatif du réseau de ces chemins afin de pérenniser et garantir cette partie du patrimoine communal.

Une enquête publique pour valider l'inventaire des chemins ruraux de la commune se déroulera pendant une durée de **28 jours consécutifs**, soit **du 04 au 31 mars 2025** aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Toutes les informations concernant cette enquête seront affichées, publiées dans la presse et sur le site Internet de la commune minimum 8 jours avant son début.

- ✓ Les étangs - réfection des bondes et travail sur les mares
- ✓ La nouvelle posture VIGIPIRATE « hiver – printemps 2025 » est active depuis le 15 janvier 2025. Elle maintient, jusqu'à nouvel ordre, le plan à son niveau sommital « URGENCE ATTENTAT » activé depuis le 24 mars 2024 à la suite de l'évènement survenu à Moscou le 22 mars 2024 contre le Crocus City Hall qui a fait au moins 145 morts et 550 blessés.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Pour infos, depuis juillet 2022, les comptes rendus de séance ne sont plus obligatoires, un simple relevé des décisions s'impose en publicité, sans commentaires ni questions du public. Les questions et les réponses données par les élus ne sont donc plus répertoriées, d'autant plus qu'abordées après la clôture de séance.

La séance est clôturée à 21 heures.

Le Maire,



Philippe BEAUMONT

